

Campagne d'inscriptions scolaire 2022/2023

La campagne d'inscriptions scolaires pour l'année 2022/2023 s'ouvrira dans quelques jours ! Dès le mois de décembre, vous pourrez inscrire vos enfants à l'école. Pour rappel, la scolarisation des enfants est obligatoire dès l'âge de 3 ans.

Inscription en 1ère année de maternelle / Très petite section (TPS)

Cette année, les inscriptions scolaires pour l'année 2022/2023 (1er année de maternelle : enfants nés en 2019 - TPS : enfants nés en 2020) se dérouleront à partir du 01 décembre 2021 jusqu'au vendredi 04 mars 2022 inclus auprès du Guichet Unique des Services à la population (dans le centre commercial de l'Hôtel de Ville). Nous vous invitons à vous munir des documents originaux suivants :

- Carte d'identité du responsable légal (la présence du Responsable légal est obligatoire) ;
- Livret de famille ou extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois (moins de 6 mois pour un acte établi à l'étranger) ;
- Justificatif de domicile (quittance EDF ou GDF de moins de trois mois) et pour les :
 - Locataires : une quittance de loyer de moins de 3 mois et (si manuscrite) bail de location ;
 - Propriétaires : dernière taxe foncière ou acte de propriété ;
 - Hébergés : attestation d'hébergement, photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant, justificatif de domicile de moins de 3 mois de l'hébergeant, justificatif de domicile au nom de l'hébergé chez l'hébergeant de moins de 3 mois (attestation CAF ou courrier Sécurité sociale...).
- Carnet de vaccinations à jour :
 - pour les enfants nés avant le 1er janvier 2018 les 3 DTP et leurs rappels ;
 - pour les enfants nés à partir du 1er janvier 2018 les 11 vaccins réglementés.
- Informations obligatoires à communiquer : allergie(s) alimentaire(s) de l'enfant ;
- Adresse email valide + numéro de matricule CAF ;
- Coordonnées d'une tierce personne autre que les parents avec numéro de téléphone ;
- Un courrier explicatif pour une demande d'inscription en très petite section (TPS enfant né en 2020).

Passage en CP

Si votre enfant est actuellement en grande section au sein d'une école maternelle de la Ville, l'inscription se fait automatiquement sur l'école de secteur (en fonction de votre lieu d'habitation). Vous n'avez pas besoin de vous déplacer en mairie !

Quelques dates importantes :

- **Janvier 2022** : la Ville vous adressera fin janvier 2022 la fiche d'inscription scolaire CP de votre enfant, en fonction de votre lieu d'habitation (y compris le retour secteur pour les enfants inscrits par dérogation en grande section de maternelle) ;
- **Mars 2022** : vous devrez prendre contact avec la direction de l'école élémentaire pour finaliser l'inscription de votre enfant.

Modalités pour les demandes de dérogation :

Les demandes de dérogation doivent être effectuées avant le 19 mars 2022. Soit :

- dans l'Espace citoyen sur le site de la Ville <https://demarches.villedegarges.fr/> ;
- par courrier motivé avec pièces justificatives à l'adresse suivante : Hôtel de Ville - Direction de l'Enfance, 8 Place de l'Hôtel de Ville 95140 Garges-lès-Gonesse (motifs principaux : médical :

joindre le certificat médical et courrier explicatif ; regroupement de frères et/ou sœurs ;
exceptionnel de garde d'enfants)

- nourrice agréée, joindre une attestation et un courrier explicatif ;
- membre de la famille : joindre dernière fiche de paie des deux parents, justificatif de domicile de moins de 3 mois du membre de la famille, ainsi que sa pièce d'identité, et un courrier explicatif ;
- en se présentant au guichet unique des Services à la population-Centre commercial Hôtel de Ville

+ d'informations : Direction de l'Enfance — enfance_villedegarges [dot] comdata-auth="NotApplicable"
data-linkindex="1" rel="noopener noreferrer" target="_blank"

[Enfance](#)

[Petite enfance](#)

[Scolarité](#)

Publié le 15/11/2021